

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-04-30-1b

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 30 AVRIL

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Alice GONZALEZ.

Présentes :

Mmes Alice GONZALEZ, Martine HARDY, Anne-Marie BLUTHE, Marie-Laure VIVIEN, Danièle ESPEROU, Françoise DOMERGUE et Myriam BEAUJARD.

Procuration :

Jean-Philippe CABASSUT donne pouvoir à Alice GONZALEZ.

Absente excusée :

Pascale GENIEIS-TORAL

Secrétaire de séance :

Madame Françoise DOMERGUE

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du Budget annexe du CCAS.

L'affectation du résultat d'exploitation du Compte Financier Unique de chaque budget permet de constater le résultat de la section d'exploitation de l'exercice passé et ensuite d'affecter le résultat en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, en excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créateur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe du CCAS qui s'élève à la somme de 1 231.79 €, est affecté comme suit :

-Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté » 1 231.79 €.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,

VU le résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe du CCAS présenté par Madame la Vice-Présidente,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2025 présente un résultat de fonctionnement de 1 231.79 €,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du CCAS comme suit :

-Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté » 1 231.79 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance
Françoise DOMERGUE

Alice GONZALEZ
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président,

Certific sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/05/2026

Publié le : 12/05/2026

